

**COMMUNE DE**  
**MORANCEZ**  
**28630**

Nombre  
de membres : 19

Présents : 19

Pouvoir : 0

Exprimés : 19

Date de convocation :  
17/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipale, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

**Étaient présents :**

M. **BESNARD** Gérard, Mme CROSNIER Dominique, M. BRAULT Jacky, Mme TOURON Elodie, M. BIZET Florent, Mme CAPRETTI Corine, M. DURAND Rémy, Mme CHRISTIEN Chloé, M. FEUGUEUR Stéphan, Mme FREQUELIN Isabelle, M. LEPRINCE Laurent, Mme HUBERT Martine, M. LORTHIOIS Eric, Mme LOTTIN Patricia, M. LOUIS François, Mme MARCO-CHOISEAU Caroline, M. PERIA Thierry, Mme MENAGER Karelle, M. VIGNE Dominique

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance** : Madame CHRISTIEN Chloé est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 24-2026

**OBJET : Indemnité des Elus**

B) Les Adjointes :

Vu les articles L.2123-20- L 2123-20-1 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 82-1105 du 23-12-1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 5 adjoints,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu les arrêtés en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonctions aux 5 adjoints

Considérant que pour une commune de 1935 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints

Sachant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Décide**, avec effet au 23 mars 2026 :

☞ **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à **21.38 %** (taux maximal) de l'indemnité brute mensuelle terminale de l'indice de la Fonction publique. (à ce jour 1027)

☞ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

☞ **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées